Code de Conduite Fournisseurs

ALBIOMA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 248 178,70 €
TOUR OPUS 12
77 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE
92081 PARIS LA DEFENSE
775 667 538 RCS NANTERRE

ALBIOMA

Table des matières

1. Préambule 3

2. Objectifs 3

3. Périmètre d'application 3

4. Engagements d'Albioma envers les fournisseurs 4

5. Engagements des fournisseurs 5

6. Mise en œuvre du Code de Conduite Fournisseurs 9

1. Préambule

Le présent Code de Conduite Fournisseurs est la traduction concrète de l'engagement d'Albioma à renforcer ses pratiques d'Achats Responsables.

Le Code de Conduite Fournisseurs complète la Charte Éthique d'Albioma, qui décrit les valeurs essentielles du Groupe devant être partagées par les salariés ou les mandataires sociaux dans toutes les sociétés qu'il contrôle, ainsi que par tous les prestataires externes du Groupe. Parce que nous savons que nos partenaires jouent un rôle clé dans notre succès, nous souhaitons aujourd'hui partager avec vous nos engagements en tant que donneur d'ordre responsable, et vous intégrer à notre démarche de progrès continu en faveur du développement durable.

Ce Code de Conduite Fournisseurs est le socle commun qui définit les règles indispensables à une collaboration responsable et exemplaire. Il doit guider les actes et décisions de chacun pour faire vivre ces engagements éthiques, sociaux et environnementaux.

Nous comptons sur nos équipes pour le faire respecter et l'appliquer au quotidien auprès de nos fournisseurs.

2. Objectifs

Le Code de Conduite Fournisseurs d'Albioma définit les règles d'une relation commerciale saine et équilibrée entre Albioma et ses fournisseurs, sur la base d'engagements responsables mutuels.

Il s'inspire des principes internationaux reconnus, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions fondamentales de l'OIT.

3. Périmètre d'application

Le Code de Conduite Fournisseurs s'applique à tout fournisseur, sous-traitant et prestataire (ci-après « le fournisseur ») qui entre dans une relation commerciale avec Albioma.

L'acceptation d'une commande ou la conclusion d'un contrat entraine l'adhésion pleine et entière du fournisseur aux dispositions de ce Code de Conduite Fournisseurs. Le respect des dispositions du Code de Conduite Fournisseurs fait partie des Conditions Générales d'Achat du Groupe. Celui-ci s'applique aux nouveaux contrats à conclure ainsi qu'aux contrats en cours d'exécution au moment de la reconduite.

De plus, le fournisseur s'engage à exiger de ses propres fournisseurs et sous-traitants le respect des mêmes engagements.

4. Engagements d'Albioma envers les fournisseurs

Albioma s'engage auprès de ses fournisseurs à créer et maintenir un cadre de relation respectueuse et durable. Ainsi, Albioma s'engage à :

- Respecter la loi et les règlements applicables aux activités du Groupe dans tous les pays dans lesquels il opère ;
- Réaliser ses achats de manière impartiale afin de stimuler une saine concurrence entre ses fournisseurs, en toute équité. Ainsi, Albioma garantit une égalité de traitement des fournisseurs, sans aucune sorte de discrimination durant le processus achat ;
- Respecter les délais de paiement légaux ;
- Privilégier le règlement à l'amiable avec l'intervention d'un tiers conformément aux réglementations locales avant d'entamer une action en justice en cas de désaccord ;
- Eviter les situations de dépendance économique réciproque en veillant à ce que les fournisseurs diversifient leur clientèle ;
- Lutter contre toute forme de corruption dans ses relations avec ses parties prenantes et agir avec intégrité et transparence, conformément à sa Charte Ethique ;
- Eviter toute situation de conflit d'intérêts réel ou apparent en faisant preuve de discernement.

En outre, Albioma s'engage particulièrement à :

- Assurer un environnement de travail sain et dans les meilleures conditions de sécurité, en particulier pour les interventions des prestataires et sous-traitants sur les sites Albioma, en adéquation avec les règles d'or de sécurité préservant l'intégrité physique de tout collaborateur ;
- Considérer systématiquement les fournisseurs locaux, prestataires de services locaux et chaînes d'approvisionnements locales ;
- Encourager les fournisseurs qui s'engagent dans une démarche de réduction de leur empreinte environnementale, et notamment de leur empreinte carbone.

5. *Engagements des fournisseurs*

Engagements Généraux

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité.

Engagements Sociaux

Le fournisseur s'engage à respecter les Droits de l'Homme et à garantir des conditions de travail décentes pour ses employés. L'intégrité des personnes qui travaillent pour Albioma est une nécessité absolue, non négociable.

Le fournisseur s'engage notamment à :

Interdire le travail des enfants

- Le fournisseur s'assure qu'il n'y a pas de recrutement ou d'emploi d'enfants dans ses propres activités et dans ses chaînes d'approvisionnement ;
- Il respecte l'âge minimum mentionné dans la convention fondamentale de l'OIT (n° 138), ou dans la législation locale applicable si la limite d'âge est plus élevée ;
- Il s'engage particulièrement à prévenir l'emploi d'enfants en violation de la convention fondamentale de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants ;
- Il s'engage à ne pas confier de travaux présentant des risques particuliers pour la santé et la sécurité à des jeunes de moins de 18 ans.

Interdire le travail forcé et lutter contre l'esclavage moderne

- Le fournisseur s'assure de l'absence de pratiques de travail forcé ou obligatoire sous quelque forme que ce soit, dans ses propres opérations et chaînes d'approvisionnement, comme défini dans les conventions fondamentales de l'OIT (n° 29 et 105) ;
- Il est interdit aux fournisseurs de pratiquer toute forme de traite des êtres humains ou d'en bénéficier.

Lutter contre l'emploi illégal et la précarité au travail

- Le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal ;
- Tous les employés doivent bénéficier d'une relation de travail reconnue, établie par la législation nationale ;
- Tout usage de modalités d'emploi temporaires, précaires ou sous-traitées doit être conforme à la législation locale en vigueur et ne doit pas être utilisé pour éviter les obligations statutaires de l'employeur par les fournisseurs.

Interdire le harcèlement

- Le fournisseur traite tous les employés avec dignité et respect ;
- Toute menace verbale ou physique, toute violence physique, tout abus sexuel ou toute forme de harcèlement, conformément à la convention fondamentale de l'OIT (n° 190), sont strictement prohibés.

Lutter contre la discrimination et s'engager en faveur de l'inclusion

- Le fournisseur traite tous ses employés de manière équitable. Il promeut la diversité, assure l'égalité des chances en matière d'emploi et de traitement des employés ;
- Il évite toute discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, le sexe, l'âge, le handicap, les conditions médicales sensibles, l'appartenance ou les activités syndicales, le milieu social, les responsabilités familiales, l'opinion politique, etc. ;
- En particulier, aucune discrimination n'est faite en matière de salaire, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement conformément aux conventions fondamentales de l'OIT (n° 100 et 111).

Offrir une rémunération équitable

- A minima, les employés sont rémunérés au salaire minimum légal et bénéficient des avantages sociaux prévus par la loi ;
- Les salaires sont versés sans retard et de manière régulière ;
- Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux légal, et le fournisseur s'engage à n'effectuer aucune déduction sur la rémunération pour mesure disciplinaire ou toute autre mesure non prévue dans la législation, et sans autorisation préalable de l'employé.

Albioma encourage ses fournisseurs à offrir un salaire décent ainsi que des avantages sociaux équitables à ses employés, suffisant pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays.

Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la prévision d'événements imprévus.

Assurer des heures de travail décentes

- Chaque employé bénéficie a minima d'un jour de repos par période de sept jours ;
- Les heures de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires, sont définies dans le contrat de travail et n'excèdent pas 48 heures par semaine, ou les limites légales si elles sont inférieures ;
- Le fournisseur ne peut imposer d'heures supplémentaires excessives. Le nombre total d'heures travaillées par semaine, comprenant les heures supplémentaires, ne peut excéder les limites légales ;
- Le fournisseur s'engage à prendre en compte les enjeux d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses salariés.

Respecter la liberté syndicale et le droit à la négociation collective

- Le fournisseur s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'OIT (n° 87 et 98) : « La liberté d'association signifie que les travailleurs et les employeurs peuvent constituer des organisations de leur choix, adhérer à de telles organisations et les gérer sans ingérence de l'Etat ou de qui que ce soit » ;
- Le fournisseur s'engage à fournir aux représentants du personnel les moyens appropriés pour exercer leurs droits, sans exercer aucune forme d'intimidation ou de pratiques discriminatoires à leur encontre.

Garantir la Santé et la Sécurité des employés

- Albioma encourage ses fournisseurs à mettre en place une démarche Santé Sécurité structurée dans l'ensemble des pays où ils exercent leur activité de façon à prévenir les accidents et les maladies professionnelles ;
- Le fournisseur s'engage à déployer sa démarche Santé Sécurité sur la base de l'évaluation des risques liée à son activité ;
- Le fournisseur s'engage sur la mise en place d'un plan de formations réglementaires et issues de leur analyse de risques entreprise afin que ses salariés possèdent les qualifications nécessaires aux tâches qui les incombent ;
- Le fournisseur s'engage à ce que ses salariés aient un suivi médical strict selon la réglementation en vigueur ;
- Le fournisseur met à disposition de ses employés des vêtements et un équipement de protection appropriés ;
- Lors de ses passages sur un site Albioma, le fournisseur s'engage à strictement respecter les règles et consignes de sécurité qui lui seront présentées lors de l'accueil sécurité obligatoire. Le fournisseur s'engage aussi à respecter les 10 règles d'or de sécurité formalisées par Albioma.

Participer au dynamisme socio-économique des territoires

- Le fournisseur s'emploie à mettre en place des mesures pour bénéficier à la communauté locale, notamment en offrant des opportunités de recrutement auprès des populations locales ou de recours à la sous-traitance auprès des entreprises locales ;
- Autant que possible, le fournisseur s'emploie à s'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement locales dans le but de maximiser les retombées économiques et sociales de ses activités dans son territoire d'implantation.

Engagements Environnementaux

Albioma met en place des actions concrètes pour la préservation de l'environnement pour lesquelles la collaboration des fournisseurs est essentielle.

Prévenir les dommages

- Le fournisseur applique le principe de précaution dans l'approche des dommages environnementaux que son activité peut causer ;
- Il prend les mesures appropriées pour les prévenir et assure la maîtrise de ses risques par le respect des meilleures pratiques existantes.

Implémenter un dispositif de gestion des impacts environnementaux

- Lorsque c'est approprié, le fournisseur met en place un dispositif de gestion des impacts environnementaux tel qu'un Système de Management Environnemental basé sur des normes internationales ;
- Le fournisseur s'engage à signaler tout incident environnemental aux autorités locales ou à l'agence environnementale compétente, ainsi qu'à Albioma, dans le cas où cela aurait un impact sur la tenue des réalisations contractuelles du fournisseur.

Réduire l'impact sur l'environnement

- Le fournisseur s'engage à mettre en place des actions pour réduire son impact environnemental liés aux sujets suivants :

Sobriété dans la consommation des ressources

- Le fournisseur s'engage à mettre en place les mesures pour limiter sa consommation de ressources (matières premières, eau, énergie, etc.). Ce principe de sobriété s'applique aux opérations du fournisseur comme à ses pratiques d'approvisionnement.

Minimisation des impacts sur les milieux (air, eau, sol)

- Le fournisseur s'engage à maîtriser ses impacts sur l'air, l'eau et le sol à toutes les étapes des opérations et met en place les mesures nécessaires pour les réduire ;
- Tous les rejets dans l'air, l'eau, les sols sont identifiés, surveillés, contrôlés et traités selon les réglementations applicables.

Réduction des déchets et priorisation du réemploi et du recyclage

- Le fournisseur s'engage à mettre en place des mesures pour prévenir la production de déchets, en réduisant par exemple les quantités de matière première utilisée en amont ;
- Le fournisseur s'engage d'autre part à gérer de manière responsable les déchets qu'il génère, en favorisant toujours les filières de réemploi ou de recyclage, et ce, afin de soutenir le développement d'une économie circulaire.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique :

- *Albioma encourage ses fournisseurs à calculer leurs émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre selon des standards reconnus, tels que la méthode Bilan Carbone® ou le GHG Protocol.*
- *Albioma attend de ses fournisseurs qu'ils définissent des engagements pour réduire leur empreinte carbone ainsi que celle de leurs partenaires afin de s'aligner avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C fixé par l'Accord de Paris sur le climat de 2015.*
- *Albioma encourage ses fournisseurs à lui partager les valeurs de leurs émissions de gaz à effet de serre afin de les intégrer au calcul de l'empreinte carbone du Groupe.*

Respect de la légalité et intégrité des affaires

Albioma attend de ses fournisseurs qu'ils exercent leurs activités en stricte conformité avec les normes et règles nationales et internationales applicables et qu'ils adoptent un comportement intègre dans la conduite de leurs activités.

Lutter contre la corruption et prévenir les conflits d'intérêts

- Le fournisseur rejette toute forme de corruption active ou passive dans les transactions nationales comme internationales. Il s'interdit toute pratique tendant à intéresser directement ou indirectement les employés du Groupe Albioma avec lesquels ils sont en relation d'affaires, au développement de leurs relations commerciales, que ce soit à titre personnel ou sous toute autre forme.
- Le fournisseur s'engage à adopter des principes de comportements exigeants pour prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts.

Respecter les règles de la saine concurrence

- Le fournisseur s'interdit toute pratique ayant pour objet ou pour effet de fausser le libre jeu de la concurrence.

- Le fournisseur s'engage à fixer de manière autonome sa politique commerciale et industrielle ainsi que ses prix, sans échange d'informations commercialement sensibles avec ses concurrents.

Respecter les règles du commerce international

- Le fournisseur s'engage à se conformer aux réglementations applicables en matière de commerce international, notamment les contrôles des exportations, les embargos et les sanctions visant des pays, des entreprises ou des individus. Cette obligation s'entend pendant toute la durée des relations contractuelles avec Albioma et tiendra compte de l'évolution des lois, règlementations et normes internationales et nationales applicables.

6. *Mise en œuvre du Code de Conduite Fournisseurs*

Albioma s'engage à respecter strictement les principes énoncés dans ce Code de Conduite Fournisseurs et attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place les mesures nécessaires garantissant leur respect au sein de leur entreprise.

En cas de non-respect de ce Code de Conduite Fournisseurs, le fournisseur est tenu d'élaborer un plan d'actions correctives dans les plus brefs délais.

Albioma se réserve le droit de se désengager vis-à-vis du fournisseur dans les situations suivantes :

- cas de manquement grave aux règles du Code de Conduite Fournisseurs,
- manquement délibéré,
- absence de régularisation d'un manquement.

Signalement d'une situation de manquement

Dispositif d'alerte d'Albioma

Tout manquement aux obligations contenues dans ce Code de Conduite Fournisseurs peut être signalé :

- auprès d'un représentant d'Albioma, qui en informe la direction compétente ou
- en déposant une alerte sur la plateforme d'alerte interne du Groupe à l'adresse suivante : https://albioma.integrityline.com. Cette interface en ligne offre la possibilité de signaler de bonne foi des violations des lois, des règlementations et de tous les règlements internes d'Albioma, y compris ce Code de Conduite Fournisseurs de manière confidentielle et sécurisée.

Aucun signalement effectué de bonne foi ne saurait porter préjudice à la relation commerciale entre Albioma et son fournisseur.

Dispositif d'alerte des fournisseurs

Albioma encourage ses fournisseurs à mettre en place un dispositif permettant à leurs employés et aux parties prenantes externes de faire remonter des préoccupations sans crainte de représailles.

Contact

Pour toute question relative à ce Code de Conduite Fournisseurs, le fournisseur peut joindre directement Albioma à l'adresse suivante : compliance@albioma.com